

MAIRIE DE DOMANCY
419, route de LETRAZ
74700 DOMANCY
Tél. 04.50.58.14.02
Fax. 04.50.91.21.11
Courriel : mairie@domancy.fr

ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales

Arrêté de Police n°POL2022043

Le Maire de DOMANCY

- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement :
 - . L'article L 2122-21 chargeant le Maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
 - . Les articles L 2212-1 et L 2213-1 chargeant le Maire de la police municipale,
 - . L'article L 2213-2, alinéa 1 permettant au Maire d'interdire à certaines heures l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voirie pour différents motifs ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur une route communale dans le cadre de **travaux de rénovation du Pont de Lardin effectués par l'entreprise MARIAZ Frères (1542 route du Fayet 74700 DOMANCY)**.

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de travaux de rénovation du Pont de Lardin à DOMANCY, la **circulation des véhicules sera interdite** selon les éléments cités à l'article 2 de 7h00 à 18h00 du lundi 25 au vendredi 29 juillet 2022.

Article 2 : La voie communale suivante est concernée par cette mesure de fermeture :

Nom de la voie	Tronçon plus particulièrement concerné
PONT DE LARDIN	

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise MARIAZ Frères chargée du chantier, elle prendra également les mesures pour avertir à l'avance les riverains.

Article 4 : l'entreprise MARIAZ Frères prendra toutes dispositions pour minimiser le temps de perturbation de la circulation. Noter que l'accès aux habitations sera préservé, les travaux ne devront pas gêner l'accès des éventuels véhicules de secours.

Article 5 : l'entreprise MARIAZ Frères sera responsable de la surveillance, de l'entretien et de la sécurité du chantier jusqu'à sa fin.
Si des dégâts venaient à être occasionnés sur la chaussée, les réparations seraient à la charge de l'entreprise.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Gendarmerie de SALLANCHES,
- A l'entreprise MARIAZ Frères,
- Aux Centres de Secours de Sallanches, Domancy et Passy,
- Aux services techniques communaux de Domancy et Saint-Gervais

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à DOMANCY, le 21 juillet 2022

Monsieur le Maire,
Serge REVENAZ



Affiché et notifié le 21 juillet 2022

RECOURS : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte : Monsieur Le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

Acte non soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat (article L.2131-2 du code Général des Collectivités Territoriales).

Mis en ligne le 25 juillet 2022